

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr.: Générale  
16 janvier 2008Français  
Original: Anglais

---

**Sixième Commission****Compte rendu analytique de la 11<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 octobre 2007 à 10 heures

*Président:* M. Tulbure ..... (Moldova)  
*puis:* Mme Orina (Vice-Présidente) ..... (Kenya)

**Sommaire**

Point 81 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10h5.*

**Point 81 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session (A/62/17, Part I)**

1. **Mme Sabo** (Vice-Présidente de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)), présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarantième session (A/62/17, Part I), dit que celle-ci a approuvé une partie du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties. Cela a été possible grâce au travail important entrepris dans le domaine du financement par cession de créances, qui s'est achevé avec l'adoption en 2002 de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international. Pour achever l'adoption du Guide législatif, la CNUDCI a décidé de tenir sa quarantième session en deux parties; elle doit reprendre cette session en décembre 2007.

2. La CNUDCI s'est penchée sur les travaux futurs dans le domaine du droit des sûretés et a décidé d'établir une annexe au projet de Guide législatif spécialement consacrée aux sûretés grevant la propriété intellectuelle. Elle a en effet conscience que dans de nombreux pays le droit des opérations garanties et le droit de la propriété intellectuelle sont encore insuffisamment développés pour prendre en compte les pratiques de financement dans lesquelles les droits de propriété intellectuelle sont utilisés en tant que garanties.

3. Le Groupe de travail I (Passation des marchés publics) a continué d'examiner des propositions en vue de la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services de 1994 afin de refléter les nouvelles pratiques, en particulier celles résultant de l'utilisation des communications électroniques et celles du commerce électronique dans la passation des marchés publics, et il a décidé d'ajouter la question des conflits d'intérêts à la liste des questions à examiner. Une autre technique de passation des marchés publics en augmentation constante sur laquelle le Groupe de travail doit se pencher est celle des accords-cadres ou contrats à prestations et à quantités indéterminées. Le Groupe de travail doit s'efforcer de définir la meilleure pratique à partir des diverses modalités en usage de ce mode de passation des marchés et faire des

propositions pour les refléter dans le texte de la Loi type. La CNUDCI a réaffirmé son appui aux travaux du Groupe de travail et recommandé qu'il adopte un ordre du jour concret pour ses prochaines sessions.

4. Le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) a presque achevé la première lecture d'une version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Étant donné le succès de ce Règlement, la CNUDCI a estimé que cette révision ne devait pas altérer la structure, l'esprit ni le style du texte, dont il faut conserver la souplesse. Un large soutien s'est exprimé au sein du Groupe de travail en faveur d'une approche générique applicable à tous les types d'arbitrage quelle que soit la nature du litige. Néanmoins, l'objet de la révision portera sur les litiges commerciaux, qui constituent la majorité des cas. Les travaux futurs s'agissant de ces litiges devront notamment porter sur l'arbitrabilité. Il faudra aussi envisager le règlement des conflits en ligne et les implications des communications électroniques, du moins dans un premier temps, dans le contexte de la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

5. En 2008 doit être célébré le cinquantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la "Convention de New York"), qui sera une bonne occasion pour le secrétariat de la CNUDCI de promouvoir la Convention, en particulier dans le cadre d'une conférence organisée en coopération avec l'Organisation des Nations Unies qui se tiendra à New York, le 1<sup>er</sup> février 2008. La CNUDCI a pour souci constant de suivre l'application législative de cette Convention, et c'est pourquoi elle a entrepris avec l'Association internationale du barreau un projet visant à élaborer un guide législatif pour promouvoir l'interprétation uniforme de cet instrument. Le secrétariat présentera un rapport écrit sur le sujet à la quarante et unième session de la CNUDCI, en 2008. À cette fin, ainsi que pour éviter les doubles emplois, il a été encouragé à coopérer avec la Chambre de commerce internationale, qui a constitué un groupe d'études pour examiner les procédures nationales en ce qui concerne les sentences arbitrales étrangères.

6. Le Groupe de travail III (Droit des transports) a achevé sa seconde lecture du projet de Convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] et en a commencé la troisième lecture. Il espère l'achever et distribuer le projet aux gouvernements pour observations avant la quarante et

unième session de la CNUDCI, en 2008. Des progrès ont été réalisés mais de vives préoccupations subsistent en ce qui concerne le traitement de certaines questions de fond dans le projet de Convention, notamment celle de la liberté contractuelle dans les contrats de volume, devront être résolues avant la finalisation de l'instrument.

7. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) est convenu que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale constituaient une base solide pour l'unification du droit de l'insolvabilité. Ses travaux actuels sur les groupes d'entreprises visent à compléter ces textes, non à les remplacer. Des préoccupations se sont exprimées sur certains aspects de ce travail, en particulier le regroupement des patrimoines, son impact sur l'identité distincte des membres d'un groupe de sociétés et la possibilité de placer sous procédure collective une société solvable appartenant à un groupe. Le Groupe de travail tiendra compte de ces préoccupations lors de ses travaux. S'agissant de faciliter la coopération, y compris au moyen de la communication directe et de la coordination dans les procédures d'insolvabilité internationale, le Groupe de travail continuera de réunir des données d'expérience pratiques en matière de négociation et d'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale.

8. Dans le domaine du commerce électronique, le secrétariat a recensé des sujets à inclure dans un document de référence visant à aider les législateurs et les responsables politiques, en particulier dans les pays en développement, à mettre en place un cadre juridique favorable au commerce électronique. Étant donné le grand nombre de questions, le secrétariat a élaboré un document de référence général traitant spécifiquement des questions relatives à l'authentification et à la reconnaissance internationale des signatures électroniques, dont la CNUDCI a demandé qu'il soit publié à part. En ce qui concerne la fraude commerciale, qui fait de plus en plus obstacle à la croissance du commerce international, la CNUDCI avait été priée, dans la mesure où elle possède une capacité unique de prendre en compte à la fois les intérêts publics et les intérêts privés, d'appuyer les efforts visant à combattre efficacement ce phénomène. Elle a donc demandé au secrétariat d'élaborer une liste des caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses, afin de l'utiliser dans une perspective de

sensibilisation, de formation et de prévention. Le secrétariat a mené cette tâche à bien et a établi une note sur les indicateurs de la fraude commerciale, qui sera distribuée aux gouvernements pour observation avant la session suivante de la CNUDCI. Elle a aussi prié le secrétariat de prêter son concours à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans les travaux qu'il mène sur la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles.

9. L'assistance technique continue d'être un élément indispensable des travaux de la CNUDCI. Il est donc extrêmement troublant d'apprendre qu'après 2007 les demandes de coopération et d'assistance techniques devront être rejetées si de nouveaux dons ne sont pas reçus ou d'autres sources de financement trouvées. La Vice-Présidente de la CNUDCI demande donc à tous les États Membres de faire en sorte que la CNUDCI puisse maintenir son assistance technique pour la réforme du droit, si possible au moyen de contributions pluriannuelles ou de contributions à des fins spéciales pour faciliter la planification et permettre au secrétariat de répondre à la demande croissante des pays en développement et des pays à économie en transition.

10. L'élaboration du Recueil de jurisprudence sur les textes de la CNUDCI (CLOUT) demeure un aspect important des activités d'assistance technique de la CNUDCI. Au 18 avril 2007, 63 numéros du Recueil avaient été préparés en vue de leur publication, rendant compte de 686 affaires, relatives principalement à la Convention des Nations Unies sur les ventes et la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Le précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes, publié en décembre 2004, a été revu et édité et la version révisée a été présentée à la réunion des correspondants nationaux responsables du Recueil de jurisprudence le 5 juillet 2007. Le Précis de jurisprudence sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international est en cours d'actualisation et sera publié une fois cette actualisation terminée. De plus, le site web de la CNUDCI, l'un des rares sites de l'Organisation des Nations Unies à être accessible dans les six langues officielles de l'Organisation, constitue, avec la bibliothèque juridique et les publications de la CNUDCI, une importante source d'information et d'outils de recherche pour les activités d'assistance technique.

11. L'harmonisation et l'unification du droit commercial international requiert une coopération et

une coordination actives entre les différentes organisations ayant une activité normative. C'est pourquoi l'Assemblée générale a souscrit à l'opinion de la CNUDCI selon laquelle le secrétariat devrait adopter une approche plus proactive du rôle de coordination de la CNUDCI, en sa qualité de principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Dans cet esprit, le secrétariat a pris des mesures pour engager un dialogue sur les activités législatives et d'assistance technique avec un certain nombre d'organisations intéressées.

12. Une autre question examinée à la session de 2007 concerne les méthodes de travail de la CNUDCI. En effet, si, de l'avis général, les méthodes de travail actuelles ont fait la preuve de leur efficacité et abouti à des résultats satisfaisants, une révision est souhaitable compte tenu de l'augmentation du nombre des États membres de la CNUDCI. Le secrétariat a donc été prié d'établir un recensement des règles de procédure et des pratiques établies par la CNUDCI elle-même ou par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives aux travaux de la CNUDCI, et la question a été inscrite à l'ordre du jour de la deuxième partie de la quarantième session de la CNUDCI.

13. La Vice-Présidente de la CNUDCI rappelle que cette dernière a organisé à Vienne en juillet 2007 un congrès sur le thème "Un droit moderne pour le commerce mondial" qui a été l'occasion d'un échange de vues informel entre spécialistes du droit commercial issus des ministères, des associations professionnelles et des établissements universitaires sur les problèmes actuels du droit commercial international et qui ne manquera pas d'inspirer les travaux futurs de la CNUDCI et des autres organismes ayant une activité normative au sein du système des Nations Unies ou en dehors de celui-ci. La plupart des allocutions prononcées lors de ce congrès sont déjà accessibles en ligne.

14. La CNUDCI se félicite que la Sixième Commission continue d'examiner la question de l'état de droit aux niveaux national et international et elle espère que cela conduira à une approche globale et cohérente au sein du système des Nations Unies pour l'établissement et la promotion des règles de droit. Les approches sporadiques et fragmentées n'aboutissent pas à des résultats durables. En accordant la priorité à la justice pénale, à la justice transitionnelle et à la réforme de la police et de la justice, elle néglige les mesures à long terme et la dimension économique de la

tâche à accomplir. Pour édifier une culture reposant sur l'état de droit, il est indispensable de poser les fondations d'une stabilité à long terme, du développement, de la démarginalisation et de la bonne gouvernance. C'est pour cela que les réformes du droit commercial et les activités et les ressources de la CNUDCI sont importantes.

15. Les informations sur les activités de la CNUDCI en ce qui concerne l'état droit qui figureront dans l'inventaire visé au paragraphe 2 de la résolution 61/39 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international recensent les problèmes rencontrés par la CNUDCI dans la mise en œuvre des activités en la matière et des ressources nécessaires pour les surmonter. Ces informations figureront aussi dans un rapport qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa session suivante, en application du paragraphe 3 de la résolution susmentionnée.

16. **Mme Holten** (Norvège), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit qu'il ressort du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarantième session qu'une large coopération dans le domaine du droit commercial international est essentielle pour le succès des échanges mondiaux et du développement économique. Elle félicite la CNUDCI de l'adoption d'une grande partie du Guide législatif sur les opérations garanties, qui apportera des avantages économiques importants aux États. Les pays nordiques attendent avec impatience l'adoption du reste de ce document.

17. Ils appuient pleinement la modernisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui n'a pas été modifié depuis son adoption en 1976. Un travail important doit aussi être fait en ce qui concerne la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, et du Guide pour son incorporation dans le droit interne. Il est essentiel que la Loi type rende compte des nouvelles pratiques et techniques en matière de passation des marchés, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics. Le Groupe de travail III (Droit des transports) a lui aussi bien progressé dans l'élaboration d'une nouvelle convention internationale sur les transports d'application multimodale.

18. Les pays nordiques notent avec satisfaction les progrès réalisés dans l'examen du traitement des

groupes de sociétés en cas d'insolvabilité. Comme le Guide sur l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale donnent des résultats satisfaisants, il serait judicieux de s'efforcer de compléter ces deux textes plutôt que de les remplacer. Enfin, le Congrès tenu pour célébrer le quarantième anniversaire de la CNUDCI sur le thème "Un droit moderne pour le commerce mondial" a concrétisé une approche novatrice et moderne de l'élaboration du droit international. Les débats qui ont eu lieu sur des sujets d'ordre général comme l'activité normative internationale ou des sujets plus spécifiques comme les opérations garanties, la gouvernance des sociétés commerciales, l'insolvabilité, l'avenir de l'harmonisation du droit contractuel, le commerce électronique, les techniques de passation des marchés et le règlement des différends commerciaux se révéleront assurément utiles pour les travaux futurs de la CNUDCI.

19. **M. Maharia** (Inde) dit que sa délégation se félicite des efforts faits par la CNUDCI pour promouvoir l'application de normes modernes de droit privé dans le commerce international et de l'achèvement de ses travaux sur le projet de Guide législatif sur les opérations garanties. De même, elle appuie les efforts faits pour harmoniser les lois types de la CNUDCI et d'UNIDROIT et l'élaboration à cet égard d'une annexe sur le sujet. Une seconde annexe au projet de Guide, sur les sûretés réelles grevant la propriété intellectuelle, serait utile, et le représentant de l'Inde espère que les organisations internationales compétentes seront associées à son élaboration.

20. La délégation indienne pense elle aussi que le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) devrait veiller à ne pas altérer la structure du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et adopter une approche générique dans ce domaine. Elle se félicite de l'examen exhaustif des méthodes de travail de la CNUDCI qui a été entrepris et insiste sur l'importance de la non-exclusivité et de la transparence. Enfin, le représentant de l'Inde note que l'élaboration du Recueil de jurisprudence demeure l'une des activités d'assistance technique les plus importantes de la CNUDCI.

21. **M. Song** (Singapour) dit que sa délégation appuie vigoureusement le travail accompli par la CNUDCI pour faciliter le commerce international. Sa quarantième session a été très active et fructueuse, les travaux ayant progressé régulièrement en ce qui concerne l'élaboration d'instruments qui se révéleront

très utiles, notamment le projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et le projet de Convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer]. La révision par la CNUDCI de ses méthodes de travail et la coordination de ses activités avec celles d'autres organisations internationales ont aussi constitué des thèmes très intéressants de la dernière session.

22. La délégation singapourienne rappelle qu'elle estime que le travail important que fait le secrétariat de la CNUDCI dans le cadre de ses programmes d'assistance technique mérite d'être mieux soutenu et financé. Comme la CNUDCI l'indique dans son rapport (A/62/17, par. 216), Singapour et le Mexique sont les seuls pays ayant versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques depuis la trente-neuvième session.

23. La délégation singapourienne tient aussi à rendre hommage au rôle clé que joue le secrétariat de la CNUDCI, qui fournit à celle-ci des services de recherche juridique et apporte une assistance à d'autres organismes, organes et conférences des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. C'est grâce en partie à la direction avisée de l'actuel Directeur du secrétariat de la CNUDCI que celle-ci a pu mettre de nombreuses réalisations à son actif ces dernières années, et en particulier mener à bonne fin l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, qui recueille un nombre toujours croissant de signatures.

24. **M. Bühler** (Autriche) dit que, bien que sa délégation appuie activement l'accent louable mis récemment sur l'état de droit dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies, cela fait longtemps que la CNUDCI travaille au renforcement de l'état de droit dans le domaine du commerce international. Depuis plus de 40 ans, la CNUDCI favorise l'harmonisation du droit commercial international en coordination avec d'autres organisations internationales en établissant de nouveaux instruments, en favorisant une plus large acceptation des instruments existants, en veillant à l'uniformité de l'interprétation des conventions internationales et des lois uniformes, en diffusant des informations sur les législations nationales et en fournissant une assistance technique.

25. La délégation autrichienne félicite la CNUDCI pour les progrès accomplis dans l'adoption du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et elle attend avec intérêt la finalisation de ce projet lors de la reprise de la quarantième session de la CNUDCI en décembre 2007. Le Guide constituera un instrument juridique facilitant le financement garanti et ouvrira ainsi plus largement l'accès à des crédits peu onéreux et renforcera les échanges nationaux et internationaux.

26. Bien que la délégation autrichienne soit favorable à un examen des méthodes de travail de la CNUDCI ainsi que des activités de ses groupes de travail étant donné l'augmentation récente du nombre de ses membres et des sujets qu'elle examine, elle estime que la CNUDCI doit prendre garde à ne pas porter atteinte à ses principes traditionnels d'efficacité, de souplesse et d'égalité, y compris le principe du consensus. De plus, l'examen des méthodes de travail ne devrait pas entraver la poursuite des travaux sur le projet de Guide législatif lors de la reprise de la session.

27. Le Congrès extrêmement réussi qui s'est tenu à Vienne en juillet 2007 sur le thème "Un droit moderne pour le commerce mondial" a permis de passer en revue les travaux effectués par la CNUDCI et d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international, d'évaluer les programmes de travail actuels et d'envisager les sujets et domaines dans lesquels des travaux pourraient être entrepris. Afin que les résultats de ce Congrès soient largement diffusés, la délégation autrichienne appuie la demande de la CNUDCI tendant à ce que les actes du Congrès soient publiés dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans la mesure où les ressources disponibles le permettent.

28. Enfin, le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention de New York étant proche, la délégation autrichienne demande à tous les États qui ne sont pas encore parties à cet instrument d'envisager d'y accéder. La Convention, à laquelle 142 États, y compris toutes les principales nations commerçantes, sont actuellement parties, est l'un des traités qui a connu le plus de succès dans le domaine du droit commercial.

29. **M. Medrek** (Maroc) dit que son pays, en sa qualité de membre de la CNUDCI, s'intéresse particulièrement aux efforts faits par cette dernière pour mettre au point des règles et pratiques équitables

pour les échanges internationaux. Il se félicite de l'adoption d'une partie du Guide législatif sur les opérations garanties lors de la quarantième session de la CNUDCI. Des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne l'application du projet de Guide à la propriété intellectuelle, aux valeurs mobilières et aux contrats financiers. La délégation marocaine approuve globalement la terminologie du projet de guide et espère que la CNUDCI pourra achever l'examen des questions en suspens et finaliser le texte à la reprise de sa quarantième session en décembre 2007. Pour être largement utilisé, le Guide devra être suffisamment souple pour tenir compte des régimes et des pratiques juridiques déjà bien établis.

30. Bien que la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services ait marqué une étape dans le développement du droit de la passation des marchés, elle pourrait être utilement révisée de manière à rendre compte des nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques, et de l'expérience acquise dans l'application des législations nationales calquées sur elle. La délégation marocaine encourage le Groupe de travail I à adopter un ordre du jour concret pour ses prochaines sessions.

31. De même, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, adopté par de si nombreux centres d'arbitrage, gagnerait à être modernisé afin de promouvoir une plus grande efficacité, à condition que sa révision n'en modifie pas la structure ni l'esprit. La délégation marocaine note avec satisfaction que le Groupe de travail II a opté pour une approche générique visant à déterminer les dénominateurs communs à tous les types d'arbitrage, quelle que soit la matière, plutôt que de traiter des situations particulières. Il faut espérer que la CNUDCI pourra adopter une version révisée du Règlement d'arbitrage au plus tard en 2009.

32. Le Gouvernement marocain est en train d'organiser une série de séminaires et de réunions au Maroc pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention de New York. La délégation marocaine attend avec intérêt la conférence organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Association internationale du barreau qui doit se tenir à New York en février 2008 pour célébrer cet anniversaire.

33. S'agissant de l'élaboration d'un instrument législatif sur des questions liées au transport international de marchandises par mer, la délégation marocaine se félicite des progrès réalisés dans la troisième lecture du projet de convention pour ce qui est, notamment, de son champ d'application, des documents électroniques relatifs au transport, de la durée de la responsabilité du transporteur et de la relation entre le projet de convention et les autres conventions sur le sujet. Il faut espérer que le Groupe de travail III pourra répondre aux préoccupations exprimées par certaines délégations afin de pouvoir présenter un texte à la CNUDCI en 2008.

34. Pour ce qui est de la fraude commerciale, la délégation marocaine se félicite du travail accompli en collaboration avec d'autres organisations intéressées, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), pour élaborer des indicateurs de la fraude commerciale et rédiger un document qui pourrait être un outil d'information et de prévention très utile. La fraude commerciale relevant essentiellement du droit pénal, la coopération entre la CNUDCI et l'ONUDC doit être encouragée.

35. Pour préserver le rôle de la CNUDCI en tant qu'organisme normatif efficace, qui demeure l'une des plus belles réussites du système des Nations Unies, il faut examiner sérieusement toutes les propositions visant à améliorer ses méthodes de travail, compte tenu notamment de l'augmentation récente du nombre de ses membres et des sujets étudiés. Pour la délégation marocaine, la prise des décisions par consensus demeure la solution la mieux adaptée aux travaux de la CNUDCI, mais il faut aussi tenir compte des vues minoritaires et mieux les refléter, afin de mieux garantir l'universalité des instruments adoptés. En outre, une utilisation accrue de toutes les langues officielles de l'Organisation, en particulier dans les documents distribués officieusement, permettrait de mieux refléter la diversité des systèmes juridiques. La délégation marocaine félicite le secrétariat de la CNUDCI pour l'excellence de son site web, qui est régulièrement mis à jour et permet d'accéder rapidement aux documents de travail de la CNUDCI dans toutes les langues officielles.

36. L'assistance technique aux fins de la rédaction des textes législatifs est extrêmement importante. La délégation marocaine réitère son appel à tous les États, les organisations internationales et les autres organismes intéressés afin qu'ils fassent un effort

supplémentaire pour permettre au secrétariat de répondre aux besoins croissants des pays en développement et des pays à économie en transition, en particulier ceux du continent africain, en matière de formation et d'assistance technique.

37. **Mme Bolaños-Pérez** (Guatemala) dit que son pays est membre de la CNUDCI et considère les travaux de celle-ci comme extrêmement importants pour le développement économique. La délégation guatémaltèque se félicite de l'adoption d'une partie du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties. Ce projet vient à point nommé pour le Guatemala, qui est en train d'apporter des modifications majeures à sa législation, selon les principes élaborés par la CNUDCI. S'agissant des sûretés sur les droits de propriété intellectuelle, il faut disposer de davantage d'informations, et la délégation guatémaltèque attend avec intérêt l'annexe qui soit être élaborée sur le sujet. Dans de nombreux pays, la coordination entre le droit des opérations garanties et le droit de la propriété intellectuelle est encore insuffisante pour prendre en compte les pratiques de financement consistant à accorder des crédits garantis par la propriété intellectuelle.

38. Le Guatemala est l'un des pays qui ont donné effet à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. La délégation guatémaltèque insiste donc pour que toute révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui est utilisé par les centres d'arbitrage guatémaltèques, s'effectue avec prudence, afin de préserver la structure et la souplesse du texte.

39. Le Groupe de travail III (Droit des transports) a fait des progrès substantiels sur un certain nombre de questions complexes. Toutefois, la délégation guatémaltèque est préoccupée par la démarche adoptée en ce qui concerne la responsabilité du chargeur en cas de retard, la limitation de la responsabilité du transporteur et la liberté contractuelle dans les contrats au volume. Elle regrette que la vingt et unième session du Groupe de travail ne se tienne pas à New York.

40. Étant donné la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence entre les activités de la CNUDCI et celles d'autres organes dont le mandat recoupe le sien, il faut féliciter la CNUDCI des efforts faits pour maintenir un dialogue constructif et un échange d'informations régulier avec l'ONUDC sur le sujet de la fraude commerciale.

41. La délégation guatémaltèque s'inquiète de ce que les fonds d'affectation spéciale existants n'ont pas suffisamment de ressources pour répondre aux demandes des pays en développement en matière de coopération et de participation aux activités de la CNUDCI, et elle lance un appel à tous les États Membres afin qu'ils versent des contributions à ces fonds. Comme la CNUDCI est le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, une participation plus large à ses activités, en particulier des pays en développement, est essentielle pour réussir dans la tâche complexe consistant à harmoniser des traditions juridiques diverses. La délégation guatémaltèque appuie donc les propositions présentées par la France (A/CN.9/635) sur les méthodes de travail de la CNUDCI.

42. **M. Wang** Chen (Chine) dit que sa délégation est satisfaite des progrès réalisés par la CNUDCI à sa quarantième session. Les principales tâches qu'elle doit encore accomplir consistent à achever les travaux sur le Guide législatif sur les opérations garanties d'ici la fin de 2007 et à finir la troisième lecture du projet de Convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] en vue de l'adopter en 2008. La délégation chinoise souhaiterait que ces deux instruments soient adoptés rapidement.

43. Elle félicite aussi la CNUDCI d'avoir organisé le Congrès sur le thème "Un droit moderne pour le commerce mondial" à la suite de sa quarantième session. La convocation régulière de réunions de ce type faciliterait les échanges de vues et servirait l'application des instruments juridiques sur le commerce international.

44. La CNUDCI joue un rôle de plus en plus important dans la formulation des règles juridiques relatives au commerce international, habilement secondée par son secrétariat, qui s'attache à étudier l'évolution la plus récente des échanges internationaux et à formuler des règles généralement applicables. La délégation chinoise attache beaucoup d'importance aux travaux de la CNUDCI et participe pleinement à l'élaboration des projets de conventions, de lois types et de guides législatifs. La Chine est partie aux conventions pertinentes et tire parti des lois types et guides législatifs de la CNUDCI dans l'élaboration de sa législation interne. Elle s'efforce aussi de sensibiliser sa population aux réalisations de la CNUDCI. Le cinquantième anniversaire de l'adoption

de la Convention de New York mettra en lumière le rôle indispensable qu'a joué la CNUDCI dans l'unification des règles juridiques du commerce international et son impact dans le monde entier. La Chine entend participer à la célébration internationale de cet anniversaire et a organisé en Chine des événements commémoratifs.

45. **M. Mongkolnavin** (Thaïlande) dit qu'en tant que membre active de la CNUDCI depuis de nombreuses années, la Thaïlande est résolue à continuer d'appuyer la CNUDCI et de coopérer avec elle. Le commerce est fondamental pour la prospérité économique et la paix et le développement durables. Durant les décennies passées, la mondialisation a entraîné un accroissement sans précédent des échanges et du commerce internationaux, de la libre circulation des personnes et des marchandises et une prolifération des opérations commerciales internationales, nécessitant non seulement des accords multilatéraux ou bilatéraux mais aussi l'harmonisation des législations nationales. La Thaïlande est donc résolue à appuyer les efforts faits par la CNUDCI et d'autres organisations comme la Conférence de La Haye sur le droit international privé et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) pour développer, codifier et moderniser le droit international. Au fil des années, la Thaïlande a tiré profit des travaux de la CNUDCI, en particulier de ses lois types, dans l'élaboration de sa législation interne dans les domaines comme celui du commerce électronique et de l'arbitrage, et le Recueil de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI s'est révélé un outil utile.

46. À sa quarantième session, le CNUDCI a de nouveau franchi des étapes importantes, en particulier dans l'adoption du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, un instrument novateur et utile qui ouvrira plus largement l'accès à des crédits peu onéreux en renforçant la confiance des institutions financières par l'enregistrement systématique des droits et le recouvrement effectif des créances financières. Le crédit à bas prix permettra aux entreprises de se développer et de réaliser la totalité de leur potentiel, ce qui améliorera la croissance économique, la compétitivité et les échanges internationaux. Le Guide législatif sera très utile pour l'élaboration d'un projet de loi thaïlandais sur les sûretés commerciales. La délégation thaïlandaise attend avec confiance les résultats des travaux effectués par le Groupe de travail VI pour établir une



annexe au Guide portant spécialement sur les sûretés constituées par des droits de propriété intellectuelle. La Thaïlande suit aussi de près les travaux d'UNIDROIT sur son projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés.

47. S'agissant de la passation des marchés, la délégation thaïlandaise se réjouit des progrès faits dans la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, qui vise à tenir compte de l'utilisation des communications électroniques et des nouvelles pratiques comme les enchères électroniques inversées. En Thaïlande, les médias électroniques sont largement utilisés pour publier des informations relatives à la passation des marchés; la réglementation exige que toutes ces informations soient conservées pendant dix ans.

48. À l'approche du cinquantième anniversaire de la Convention de New York, la délégation thaïlandaise salue les efforts faits pour réviser le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI à temps pour la célébration de l'anniversaire de cette convention historique. Pour la Thaïlande, cette révision vient à point nommé, car elle est en train de moderniser sa législation sur l'arbitrage. Toutefois, la révision envisagée ne doit pas affecter l'attrait universel qu'exerce le Règlement d'arbitrage.

49. Dans le domaine du droit des transports, le commencement par le Groupe de travail III de la troisième lecture du projet de Convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] constitue une étape importante qui devrait permettre d'achever le projet de convention en 2008. La délégation thaïlandaise est aussi encouragée par les progrès faits en matière de droit de l'insolvabilité, car la Thaïlande est actuellement en train de mettre en place un nouveau régime du droit de l'insolvabilité et a créé un comité chargé d'harmoniser sa législation avec le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale ainsi qu'un sous-comité chargé d'étudier la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure.

50. **M. Tugio** (Indonésie) dit que sa délégation note avec satisfaction les progrès substantiels faits par la CNUDCI à sa dernière session et en particulier l'accent mis et l'excellent travail accompli en ce qui concerne l'usage croissant d'Internet dans les opérations

commerciales internationales, un sujet qui intéresse particulièrement les pays en développement. Il est évident que le commerce en ligne est rapidement devenu une nécessité pour accroître l'ampleur et l'efficacité des transactions commerciales et qu'il peut modifier radicalement les activités économiques et l'environnement social, bien qu'il soit regrettable que la fracture numérique mondiale continue d'entraver un développement équitable. À côté de ses nombreux aspects positifs, le commerce en ligne a des aspects négatifs, comme la cyberfraude, le courrier électronique non sollicité (spam) et la cybercriminalité. Il est donc important que l'étude des indicateurs de la fraude commerciale porte également sur les opérations commerciales électroniques et que la CNUDCI renforce sa coopération avec l'ONUDC à cet égard.

51. De nombreuses conventions issues des travaux de la CNUDCI sont désormais largement acceptées par la communauté internationale, notamment la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la Convention de New York) et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Il importe que la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI soit compatible avec la Convention de New York. Les lois types de la CNUDCI sont également utilisées comme outil de référence juridique dans de nombreux pays; la délégation indonésienne espère que pour promouvoir l'interprétation uniforme des textes, la CNUDCI pourra accroître son assistance technique aux pays en développement, et ses activités de diffusion de la jurisprudence relatives aux textes de la CNUDCI.

52. La délégation indonésienne souscrit à la révision des méthodes de travail de la CNUDCI qui doit permettre d'améliorer l'efficacité, car des méthodes de travail souples et rigoureuses renforceront la contribution que la CNUDCI peut apporter au droit commercial international. Toutefois, la prudence s'impose s'agissant de revenir sur la pratique du consensus. Il faut notamment prendre en considération la lenteur de la ratification par les États Membres des instruments contraignants issus des travaux de la CNUDCI, la nécessité de recueillir l'opinion des associations professionnelles et du secteur privé, et les défis auxquels les pays en développement sont confrontés pour participer aux travaux de la CNUDCI étant donné l'insuffisance de leurs ressources. Certains de ces facteurs sont liés: le manque de ressources, l'insuffisance des capacités, le caractère limité des

transferts de connaissances à partir de pays développés sont les principales explications de la lenteur avec laquelle les pays en développement ratifient les instruments de la CNUDCI et harmonisent leurs législations nationales avec les lois types de la CNUDCI. Il est crucial pour ces pays de recevoir une aide pour participer sur un pied d'égalité aux travaux de la CNUDCI. En résumé, la non-exclusivité et la transparence dans le processus de délibérations de la CNUDCI doivent être renforcées.

53. **Mme Mohd-Nuridin** (Malaisie) dit que la Malaisie a actuellement des échanges avec 234 économies, contre moins de 100 deux décennies auparavant. Les pays qui, comme la Malaisie, comptent beaucoup sur le commerce extérieur pour leur croissance et leurs progrès futurs, attachent beaucoup d'importance aux processus qui permettraient au système d'échanges multilatéraux de fonctionner avec un minimum d'obstacles afin que tous les pays, développés ou en développement, puissent tirer profit du commerce international. La délégation malaisienne appuie donc pleinement les efforts faits par la CNUDCI pour harmoniser et unifier le droit commercial international. En sa qualité de membre de la CNUDCI, la Malaisie continuera de contribuer activement à ces efforts.

54. La Malaisie a suivi de près les activités du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation), en particulier en ce qui concerne l'incorporation de dispositions législatives sur les mesures conservatoires dans la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. La Malaisie a récemment révisé son droit de l'arbitrage pour le rapprocher de la Loi type de la CNUDCI et, dans le cadre de cette entreprise, elle envisage d'incorporer à son droit les dispositions législatives types sur les mesures conservatoires adoptées par la CNUDCI en 2006. Dans le domaine du commerce électronique, certains principes de la Loi malaisienne de 2006 sur le commerce électronique, comme les notions d'"écrit" et d'"original", suivent l'approche de l'équivalence fonctionnelle adoptée dans la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique.

55. La délégation malaisienne rappelle son attachement à la CNUDCI, le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, et elle se réjouit de travailler de concert avec d'autres membres à l'accomplissement du mandat de cette Commission.

56. **M. Shautsou** (Biélorus) dit que les mécanismes prévus dans le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties permettront aux entreprises des pays en développement d'avoir accès à des crédits peu onéreux dans les mêmes conditions que les entreprises des pays développés. L'adoption du projet de Guide législatif aidera aussi le Biélorus à attirer des financements extérieurs, car les taux d'intérêt actuellement proposés aux entreprises du Biélorus par les institutions financières étrangères et nationales sont beaucoup plus élevés que ceux dont bénéficient les entreprises européennes. Le Gouvernement du Biélorus utilisera le projet de Guide législatif comme modèle lorsqu'il modifiera sa législation nationale pour mettre en place un régime moderne pour les opérations garanties.

57. Le Gouvernement du Biélorus est en train de réformer la législation nationale sur la passation des marchés. Un décret présidentiel relatif à la passation des marchés publics a été adopté en 2006, sur la base de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services et du Guide pour son incorporation, et un système d'appel d'offres électronique fournissant des informations sur tous les marchés de l'État a été mis en place. Les travaux du Groupe de travail I sur l'actualisation de la Loi type présentent donc un intérêt pratique considérable pour le Biélorus.

58. Les procédures extrajudiciaires de règlement des différends permettent aux parties de trouver un moyen acceptable de régler leurs différends dans la confidentialité, rapidement et à moindres frais. Dans le même temps, ces procédures comportent certains risques, lorsque les différends peuvent être envisagés en dehors d'un contexte juridique, et leur utilisation de préférence à l'appareil judiciaire et au système d'arbitrage international désavantage les petites entreprises par rapport aux grandes sociétés. La révision par le Groupe de travail II du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui permettrait aux parties de conclure des compromis pour régler les litiges économiques externes et les litiges entre investisseurs et États, ne devrait pas seulement tenir compte des progrès des technologies de l'information au cours des dernières années mais aussi conserver l'esprit et la qualité du Règlement.

59. La délégation du Biélorus appuie les travaux du Groupe de travail III (Droit des transports) qui est en train d'élaborer de nouvelles normes internationales sur

la responsabilité du chargeur et du transporteur. La question est particulièrement importante pour le Bélarus parce qu'il est en train de constituer sa marine marchande et de diversifier ses exportations. Il faut aussi assurer la livraison des marchandises en temps voulu dans le cadre des opérations de transport de porte à porte, y compris aux grossistes individuels.

60. Quant au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité), ses débats aboutiront assurément à des décisions équilibrées sur la meilleure manière de protéger les intérêts de l'État, des propriétaires des entreprises et de la main-d'œuvre en cas d'insolvabilité, tout en prévoyant un système intégré répondant aux besoins des créanciers et éliminant les obstacles à l'activité commerciale. Le Bélarus ne ménage aucun effort pour créer les conditions favorables aux activités commerciales, notamment en élaborant des normes concrètes de protection des droits et des intérêts licites des entreprises et, en particulier, de prévention de la faillite. Sur la base de l'expérience acquise au cours des cinq années d'application de la Loi sur l'insolvabilité économique et la faillite, il a été décidé d'amender et de compléter ce texte en vue de créer un régime de faillite unique et complet.

61. En raison de la concurrence croissante sur le marché mondial, il est urgent de trouver de nouvelles méthodes de vente des biens, services et travaux. Un outil populaire à cet égard est le commerce électronique, qui permet de réaliser d'importantes économies sur les locaux et les salaires et, dans certains cas, de se dispenser d'intermédiaires. Le fonctionnement efficace du commerce électronique est toutefois impossible sans un fondement juridique et des infrastructures appropriés (opérations de banque, assurances et centres d'authentification des signatures et de sécurité opérationnelle). La délégation du Bélarus appuie donc pleinement les travaux de la CNUDCI sur l'élimination des obstacles juridiques aux échanges internationaux. Le Bélarus est actuellement en train d'élaborer une réglementation sur le commerce électronique en gros, en s'inspirant de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux.

62. **Mme Gunaratne** (Sri Lanka) dit que le Sri Lanka a le privilège d'être membre de la CNUDCI et qu'il s'efforcera de contribuer à la réalisation des objectifs de celle-ci dans le domaine de l'harmonisation des échanges internationaux. La délégation sri lankaise se félicite des progrès réalisés à la quarantième session de

la CNUDCI en ce qui concerne la passation des marchés de biens, de travaux et de services, l'arbitrage, l'insolvabilité, le commerce électronique, la fraude commerciale et l'assistance technique. Elle se félicite aussi de l'adoption d'une partie du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties.

63. Le Sri Lanka a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux en 2006 et est convaincu que cet instrument renforce la certitude juridique et la prévisibilité commerciale des contrats internationaux conclus par des moyens électroniques. La Loi sri lankaise sur les transactions électroniques de 2006 donne effet aux dispositions de la Convention au niveau national. Cette loi a pris pour modèle la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et la Loi type sur les signatures électroniques. Elle facilite le commerce international et interne en éliminant les obstacles existants et elle renforce la confiance des usagers dans l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des transactions électroniques. Par cette nouvelle législation, le Sri Lanka entend mettre le potentiel des technologies de la communication et de l'information au service de ses populations rurales. Un programme relatif aux communications électroniques actuellement en cours d'exécution par l'Agence sri lankaise pour les technologies de la communication et de l'information vise à favoriser la croissance économique, à réduire la pauvreté et à promouvoir l'intégration et la paix sociales.

64. La délégation sri lankaise est convaincue qu'il est essentiel de permettre à la CNUDCI de continuer de fournir une coopération et une assistance techniques aux États qui le demandent pour réaliser les objectifs d'harmonisation et combler les écarts existants dans les capacités juridiques et techniques entre pays développés et pays en développement. Le Sri Lanka est donc profondément préoccupé par l'insuffisance du financement du Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques et il demande aux États Membres de réagir d'urgence à cette situation.

65. Le Sri Lanka a noté avec intérêt la proposition de révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui est à la base du droit sri lankais de l'arbitrage. La délégation sri lankaise est consciente que le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI n'a pas été modifié depuis qu'il a été adopté en 1976 et qu'il a besoin d'être modernisé, mais elle pense avec la CNUDCI que les

modifications éventuelles ne doivent pas altérer la structure, l'esprit et le style du texte, et doivent lui conserver toute sa souplesse et sa simplicité. Le Sri Lanka attend avec intérêt les résultats des travaux de la CNUDCI sur l'application du règlement d'arbitrage aux litiges entre investisseurs et États. Le Sri Lanka offre aux investisseurs le choix entre l'arbitrage institutionnel ou l'arbitrage ad hoc, ce dernier s'effectuant dans le cadre du Règlement de la CNUDCI.

66. La délégation sri lankaise se réjouit de l'initiative visant à examiner l'application de la Convention de New York. Grâce à sa Loi sur l'arbitrage, le Sri Lanka a assuré l'application effective des dispositions de la Convention au plan interne. La délégation sri lankaise est également satisfaite du Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis et du programme de stages de la CNUDCI, et elle appuie la proposition de celle-ci visant à dégager des moyens financiers pour promouvoir une plus large participation de jeunes juristes de pays en développement à ce dernier programme.

67. Le Sri Lanka note avec satisfaction que les diverses conventions et lois types de la CNUDCI sont appliquées dans de nombreux pays, ce qui indique l'efficacité de l'action de la CNUDCI en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international et l'instauration d'un climat propice aux échanges internationaux. Le quarantième anniversaire de la CNUDCI est une bonne occasion de réévaluer ses travaux, et toute proposition visant à rendre ceux-ci encore plus efficaces mérite d'être examinée sérieusement et appuyée par les États Membres.

68. **M. Leghari** (Pakistan) dit que le Pakistan appuie l'action de la CNUDCI, le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Toutefois, la CNUDCI doit s'attaquer au problème des doubles emplois dans ce domaine en renforçant la coopération et la coordination avec les autres organisations internationales compétentes afin d'assurer la cohérence des activités. La modernisation et l'harmonisation progressive du droit commercial international contribueront substantiellement à renforcer la coopération économique entre tous les États, mais cette coopération doit reposer sur les principes de l'égalité, de l'équité, de l'intérêt commun et du respect de l'état de droit. Elle doit contribuer à éliminer la discrimination dans les échanges internationaux et les difficultés juridiques qui

affectent les pays en développement. Les déséquilibres structurels du régime du commerce international doivent aussi être corrigés.

69. Le Pakistan appuie le projet de la CNUDCI de procéder à un examen complet de ses méthodes de travail. La participation à ses travaux d'observateur d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes en renforcerait considérablement l'efficacité. La délégation pakistanaise pense aussi que tous les États Membres devraient participer aux sessions de la CNUDCI, un objectif qui ne peut être réalisé si une assistance aux fins des voyages n'est pas fournie à ceux qui en ont besoin.

70. La CNUDCI joue un rôle important dans le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de la réforme du droit commercial international, mais il faut faire davantage. Les États Membres et les acteurs non étatiques, y compris le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, pourraient contribuer au financement afin de renforcer la capacité de la CNUDCI à fournir une telle assistance.

71. La délégation pakistanaise a soigneusement étudié les recommandations concernant le projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et elle souscrit aux objectifs clés de l'entreprise, y compris la promotion du crédit garanti. Toutefois, pour le Pakistan, il y a un déséquilibre inhérent entre la promotion et la mise en œuvre des droits des créanciers et la protection des droits des autres parties. La délégation pakistanaise évalue également s'il est opportun d'exiger l'inscription d'un avis dans le registre général des sûretés pour renforcer la prévisibilité et la transparence. Elle croit comprendre que le registre constituera une source d'information et un instrument de référence utile. Toutefois, il faut encore déterminer si oui ou non cette méthode était propre à permettre d'opposer à un tiers une sûreté actuelle ou future sur les biens actuels ou futurs du constituant.

72. Les recommandations concernant la priorité d'une sûreté sur les créances concurrentes poseront les fondements d'un régime efficace et prévisible permettant de déterminer la priorité des sûretés et faciliteront les transactions faisant intervenir plus d'une sûreté. Le Pakistan est toujours en train d'étudier la partie des directives qui établit la primauté des sûretés

créés par enregistrement sur celles créées par d'autres moyens. Pour le représentant du Pakistan, c'est l'obligation contractuelle qui doit servir de base à la création d'une sûreté et qui doit primer sur tout autre facteur limitatif. Il estime que dans le cas de biens sur lesquels le constituant a acquis des droits ou un pouvoir dans l'avenir, la sûreté sur ces biens doit être créée lorsque le constituant acquiert ces droits ou ce pouvoir. Toutefois, il se pose des questions sur l'efficacité et l'authenticité des accords verbaux, qui peuvent s'accompagner du transfert de la possession d'un bien meuble grevé mais risquent, s'ils ne s'accompagnent pas de justificatifs écrits ou électroniques, de ne pas constituer un critère fiable pour la création de sûretés.

73. Le Pakistan se félicite des progrès réalisés dans le domaine du droit de l'insolvabilité et pense lui aussi que les résultats des travaux en cours sur les groupes de sociétés visent à compléter le Guide sur l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, et non à les remplacer. Il faut espérer que les travaux futurs sur le sujet apporteront des solutions aux problèmes juridiques que connaît le droit international de l'insolvabilité.

74. La délégation pakistanaise a pris note du travail accompli dans les domaines de la passation des marchés, de l'arbitrage et de la conciliation et du droit des transports et se félicite que la CNUDCI ait recensé des problèmes se posant dans le domaine du commerce électronique et de la fraude commerciale. Le Pakistan apprécie tout particulièrement le travail d'élaboration d'indicateurs de la fraude commerciale, dont la valeur pédagogique et préventive sera inestimable.

75. *Mme Orina (Kenya) (Vice-Présidente) prend la présidence.*

76. **M. Pettigrove** (Australie) dit que l'Australie participe aux travaux de la CNUDCI depuis la création de celle-ci et continue d'appuyer son action de modernisation et d'harmonisation des règles du commerce international. Continent insulaire, l'Australie est particulièrement affectée par l'évolution du droit relatif au transport de marchandises par mer et appuie donc vigoureusement les efforts faits par le Groupe de travail III (Droit des transports) pour élaborer un instrument sur le sujet. Le projet de convention dont est saisie la CNUDCI est certes complexe et ambitieux, car il aborde de nombreux problèmes juridiques. L'un des principaux problèmes pour l'Australie est celui de

l'exclusion des contrats au volume du projet de convention, qui laisse aux parties une grande latitude pour déroger au régime de responsabilité obligatoire. L'Australie note que l'un des principaux buts du Groupe de travail était à l'origine d'établir un droit international uniforme et elle regrette qu'il se soit écarté de cet objectif. Le Gouvernement australien continue de penser que permettre aux parties de déroger aux dispositions obligatoires du projet d'instrument compromettra l'application uniforme de celui-ci. Toutefois, dans l'ensemble, l'Australie est persuadée que le Groupe de travail pourra achever l'élaboration, sur le transport de marchandises par mer, d'un instrument international moderne et pratique qui sera largement accepté.

77. Les travaux de la CNUDCI sur le droit des opérations garanties viennent à point nommé pour l'Australie, qui est en train de réformer son droit des sûretés mobilières. L'Australie encourage la CNUDCI à approuver le projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties à la reprise de sa quarantième session en décembre 2007. L'Australie a aussi vigoureusement encouragé la CNUDCI à étudier l'application du droit des opérations garanties aux droits de propriété intellectuelle et aux actifs financiers, qui sont une source de crédit importante et ne doivent pas être exclus d'un droit moderne sur le sujet. Toutefois, les travaux sur les droits de propriété intellectuelle et les actifs financiers ne devraient pas retarder l'adoption du Guide par la CNUDCI en décembre 2007. Ils peuvent constituer une entreprise distincte, le Guide pouvant être amendé ultérieurement.

78. En ce qui concerne les activités de la CNUDCI dans le domaine de l'arbitrage et de la conciliation, l'Australie se réjouit de la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, mais elle est quelque peu préoccupée par les dispositions relatives aux mesures conservatoires récemment présentées par le Groupe de travail II et se demande si leur incorporation dans la Loi type sur l'arbitrage commercial international renforcera l'uniformité de l'application de ce texte. La délégation australienne attend avec intérêt l'examen final et l'adoption du texte révisé de la Loi type de la CNUDCI à la quarante-deuxième session de celle-ci, en 2009.

79. L'Australie sait gré à la CNUDCI de ses travaux sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité et appuie l'idée de compléter le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité

afin qu'il traite de la question. Enfin, l'Australie félicite la CNUDCI pour ses activités de coordination et de coopération avec d'autres organisations internationales et elle se félicite en particulier de la décision de recommander l'utilisation des principes d'Unidroit sur les contrats commerciaux internationaux adoptés par l'Institut international pour l'unification du droit privé.

80. **M. Ayua** (Nigéria) félicite la CNUDCI pour l'adoption des recommandations concernant le traitement de la propriété intellectuelle, des sûretés et des contrats financiers dans le projet de Guide législatif sur les opérations garanties. Sont également louables les progrès réalisés dans le domaine de la passation des marchés, de l'arbitrage et de la conciliation, du droit des transports et du droit de l'insolvabilité, en particulier la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés pour rendre compte des nouvelles pratiques, notamment de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. S'agissant de ce dernier texte, le Nigéria pense avec la CNUDCI qu'une éventuelle révision ne devrait pas en modifier la structure, l'esprit ni le style, et qu'elle devrait en respecter la souplesse au lieu de le compliquer. Il serait opportun de s'efforcer d'en simplifier les dispositions et d'en atténuer le caractère hautement technique. Les travaux en vue de l'élaboration d'un instrument juridique sur le transport international de marchandises par mer et sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité sont également dignes d'éloges.

81. La délégation nigérienne encourage la CNUDCI à reprendre ses travaux sur les chapitres I à VI du projet de Guide législatif sur les opérations garanties lors de la reprise de sa quarantième session et à entreprendre les autres activités qui sont prévues. Pour éviter les doubles emplois, qui nuisent à l'efficacité, l'uniformité et la cohérence, le Nigéria engage tous les autres organes actifs dans le domaine du droit commercial international à coordonner leurs activités avec celles de la CNUDCI. Il demande aux gouvernements, aux organisations et aux individus en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI afin de permettre à celle-ci de continuer à fournir une assistance technique aux pays en développement.

82. **M. Yokota** (Japon) dit que sa délégation considère que la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de

services doit être ajustée pour rendre compte des changements intervenus. S'agissant de l'arbitrage et de la conciliation, le Japon estime important de moderniser le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et espère que des progrès seront réalisés à cette fin. Les efforts de la CNUDCI visant à élaborer de nouvelles lois uniformes sur le transport de marchandises par mer sont également très importants. Une fois achevé, le projet de Convention sur le sujet énoncera des règles claires qui faciliteront le règlement des problèmes dont ne traitent pas les instruments juridiques existants. S'agissant du droit de l'insolvabilité, le Japon compte que le Groupe de travail V poursuivra ses travaux visant à assurer un traitement efficace et ordonné de l'insolvabilité et à promouvoir la prévisibilité juridique par un examen approfondi du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité.

83. La formulation d'un guide législatif sur les sûretés, y compris les recommandations législatives concernant les sûretés grevant des biens meubles, favorisera l'octroi de crédits et renforcera la croissance économique et les échanges internationaux en créant un cadre juridique souple et efficace en matière de sûretés. Le Gouvernement japonais se félicite de l'adoption de nombreuses recommandations importantes sur le projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties durant la première partie de la quarantième session de la CNUDCI et il espère que les recommandations restantes seront adoptées à la reprise de la session.

84. **M. Alda** (Mexique) se félicite des progrès remarquables réalisés dans l'adoption du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties. La délégation mexicaine est persuadée que des progrès comparables seront réalisés à la reprise de la quarantième session et qu'un texte définitif sera rapidement présenté à la CNUDCI.

85. Le Mexique se félicite aussi des progrès réalisés dans l'identification des problèmes et la formulation des propositions pour la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services. Il est important de tenir compte des nouvelles pratiques et techniques de passation des marchés utilisées pour faire face aux besoins actuels tout en maintenant les approches traditionnelles afin de continuer de permettre aux pays en développement de bénéficier d'un cadre juridique assurant la transparence et la certitude juridiques et contribuant à une utilisation plus efficace des ressources. La délégation mexicaine

se réjouit donc que les principes fondamentaux comme l'équivalence fonctionnelle, la sécurité de l'information, l'authenticité et la confidentialité aient été maintenus. Le Mexique souscrit à la recommandation de la CNUDCI concernant l'incorporation de dispositions sur les conflits d'intérêts dans la Loi type.

86. S'agissant de la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Gouvernement mexicain considère que maintenir la structure, l'esprit, le style et la souplesse du texte contribuera à ce que le Règlement continue d'être appliqué et favorisera le développement de l'arbitrage en tant que moyen de règlement des différends. Il convient de féliciter le Groupe de travail III pour les progrès rapides qu'il a faits et de l'encourager à poursuivre l'examen des questions de l'arbitrabilité et des implications des communications électroniques dans le règlement des différends en ligne à sa prochaine session. Le Mexique se réjouit des événements organisés pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention de New York, qui contribueront assurément à promouvoir une meilleure compréhension de cet instrument.

87. Des progrès considérables ont été faits dans le traitement d'un certain nombre de questions complexes touchant le projet de Convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] et il semble vraisemblable que le projet de Convention pourra être présenté à la CNUDCI en 2008 comme prévu pour examen. Toutefois, certaines des délégations se sont déclarées gravement préoccupées par la question des contrats au volume. La délégation mexicaine préconise un régime qui garantirait davantage de certitude juridique pour les transporteurs et permettrait aux parties de négocier expressément le texte des contrats. Elle encourage le Groupe de travail III à tenir compte de ces considérations lorsqu'il reprendra ses travaux sur le sujet.

88. Dans le domaine du droit de l'insolvabilité, le Mexique appuie les travaux sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité, qui visent à compléter le Guide sur l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale.

89. S'agissant des travaux futurs dans le domaine du commerce électronique, les travaux d'élaboration d'un document de référence complet devraient se poursuivre en vue d'établir un cadre juridique favorable au commerce en ligne, qui améliorerait énormément la

clarté et la certitude s'agissant de questions aussi complexes que celles de la facturation électronique, de l'authentification et de la reconnaissance internationale des signatures électroniques. Un tel document faciliterait aussi l'application de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux. Quant aux travaux futurs dans le domaine de la fraude commerciale, le Mexique se réjouit de la collaboration de la CNUDCI avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'étude de la fraude et de l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, et se félicite que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait présenté un projet de résolution au Conseil économique et social pour appeler l'attention sur les problèmes recensés dans l'étude et encourager les États Membres à prendre des mesures pour y faire face. Le Gouvernement mexicain s'engage à collaborer à cette action.

90. Enfin, la délégation mexicaine attend avec intérêt le rapport qui doit être présenté à la CNUDCI à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention de New York en ce qui concerne la possibilité d'élaborer un guide législatif propre à faciliter l'interprétation uniforme de cet instrument. Ces travaux sont indispensables pour préserver l'efficacité de l'arbitrage et mettre en place un cadre juridique garantissant l'exécution des sentences et des décisions arbitrales.

91. **M. Donovan** (États-Unis d'Amérique) se félicite que la CNUDCI et ses groupes de travail continuent d'estimer que malgré la libéralisation des échanges au moyen d'accords internationaux, le fait de ne pas avoir actualisé le droit commercial a nui à l'efficacité de la libéralisation du commerce. Les travaux de la CNUDCI contribuent à combler cet écart et reflètent les réalisations concrètes qui sont possibles au sein du système des Nations Unies. La principale réussite de la CNUDCI à sa quarantième session a été l'adoption partielle du projet de Guide législatif sur les opérations garanties. Ce Guide comprendra finalement plus de 200 recommandations législatives, ce qui représente un exploit dans un domaine considéré par de nombreuses institutions financières internationales comme crucial pour procéder à des réformes qui renforceront le développement économique dans des pays qui sont à un stade plus ou moins avancé de leur développement.

92. Des progrès ont aussi été réalisés dans d'autres domaines. Le Groupe de travail III (Droit des

transports) progresse dans la finalisation d'un traité multilatéral sur le transport de marchandises qui contribue à l'harmonisation dans un domaine du droit commercial qui en avait besoin depuis plus de 80 ans. À cet égard, la délégation des États-Unis juge important que le Groupe de travail s'en tienne à sa décision de donner à certaines parties le droit de négocier librement les conditions du transport, afin de refléter les pratiques maritimes existantes et le droit commercial contemporain.

93. Le représentant des États-Unis se félicite que de nouveaux États aient signé la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, car cela favorisera l'introduction de lois types facilitant le commerce électronique sans le réglementer à outrance. La délégation des États-Unis appuie aussi la poursuite des travaux sur le droit de l'insolvabilité internationale, avec les recommandations sur la législation relative à l'insolvabilité approuvées par l'Assemblée générale. À cet égard, la délégation des États-Unis appuie les recommandations parallèles formulées par la Banque mondiale afin d'établir une norme unique pour la Banque et le Fonds monétaire international.

94. La délégation des États-Unis se félicite des efforts que continue de faire la CNUDCI pour s'attaquer au problème croissant de la fraude commerciale dans des secteurs comme la banque et la finance, la faillite internationale et les documents utilisés dans le transport maritime de marchandises. Ces travaux, qui n'entrent pas exactement dans le domaine d'activités principal de tel ou tel organe des Nations Unies, doivent continuer d'être menés en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et d'autres organismes des Nations Unies le cas échéant.

95. Enfin, le représentant des États-Unis se félicite de l'efficacité et de l'approche gestionnaire qui ont permis à la CNUDCI de doubler le nombre de ses groupes de travail et de ses projets, d'améliorer l'accès à ses travaux grâce à son site web novateur et de renforcer ses programmes d'assistance technique, dans les limites de son budget actuel. À cet égard, la délégation des États-Unis se félicite du débat qui a lieu sur les moyens de clarifier les méthodes de travail de la CNUDCI et appuie la majorité substantielle de délégations qui ont accueilli les directives avec satisfaction mais souhaitent éviter l'élaboration de règles excessivement détaillées.

96. **M. Brown** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie les travaux du Comité plénier sur les amendements au projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, auquel il a participé, et du Groupe de travail I (Passation des marchés). Quant au Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation), qui travaille actuellement à la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, il faut espérer qu'il continuera de s'efforcer d'actualiser uniquement les éléments du Règlement qui doivent être modifiés, à la lumière de l'expérience, et que les travaux se dérouleront suivant le calendrier prévu. La délégation du Royaume-Uni, qui a à cœur de représenter les intérêts des transporteurs maritimes du Royaume-Uni et d'industries connexes, continuera de participer aux réunions du Groupe de travail III (Droit des transports). Cette délégation appuie aussi activement les travaux du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité), qui visent à instaurer des directives et des pratiques optimales internationales sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité. Enfin, le représentant du Royaume-Uni rend hommage au Congrès qui s'est tenu après la quarantième session de la CNUDCI. L'événement a été intéressant et stimulant et a suscité un débat animé.

97. **Mme Vyas Millington** (Canada) dit que l'adoption d'une grande partie du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties constitue une étape importante dans l'élaboration d'un modèle global de régime moderne pour les opérations garanties. La délégation canadienne appuie la décision de la CNUDCI de poursuivre son travail en se penchant dans un premier temps sur la question des sûretés grevant la propriété intellectuelle et sur certains types de valeurs mobilières; le traitement de ces deux aspects du sujet complétera utilement le projet de Guide. La délégation canadienne constate aussi les progrès réalisés dans le domaine de la passation des marchés, dans le cadre de la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés, dans le domaine de l'insolvabilité et dans celui du droit des transports. S'agissant de la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Canada souscrit à la poursuite de l'étude de la question de la transparence de la procédure arbitrale lorsque l'une des parties est un État.

98. Il faut espérer que certaines des idées formulées lors du Congrès qui a suivi la quarantième session deviendront des sujets d'étude pour la CNUDCI. À cet



égard, la représentante du Canada souhaite faire des observations sur les propositions faites par la France en ce qui concerne les méthodes de travail de la CNUDCI. Pour le Canada, le succès de la CNUDCI au cours des 40 dernières années peut être largement attribué à sa méthode de travail basée sur le consensus. Dans le même temps, parce que la CNUDCI est désormais composée de 60 États Membres, il serait utile d'améliorer la transparence et l'inclusivité, notamment pour le bénéfice des nouveaux États Membres. Il faut toutefois éviter d'imposer à la CNUDCI le fardeau d'un ensemble de règles rigides qui entraveraient son action en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Le secrétariat de la CNUDCI doit lui aussi bénéficier d'une certaine marge de manœuvre. Certaines réformes seraient utiles, certes, mais la prudence s'impose.

99. **M. Butel** (France), après avoir félicité la CNUDCI pour le travail accompli à sa quarantième session, dit qu'il est important de clarifier les règles de procédures dans l'intérêt de la transparence compte tenu de l'augmentation du nombre des membres des la CNUDCI. Aussi la France se félicite-t-elle que sa proposition à cet égard ait été aussi chaleureusement accueillie par la CNUDCI.

100. La délégation française salue l'avancée que constitue le projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, qui concilie les notions issues de la *common law* et les concepts propres au droit civil en la matière. Toutefois, comme il est essentiel que la CNUDCI puisse concilier ces deux traditions juridiques, il pourrait être utile qu'elle fasse appel aux services d'experts indépendants, capables de trouver les solutions de compromis nécessaires.

101. La France attache aussi de l'importance aux progrès réalisés dans l'élaboration du projet de Convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer], même si elle continue d'être préoccupée par certains aspects du texte. La liberté contractuelle du transporteur devrait assurément être plus grande dans le cadre des contrats de tonnage que ne le prévoit le texte actuel.

102. Les travaux de la CNUDCI au sujet des procédures d'insolvabilité en ce qui concerne les groupes de sociétés pourront également apporter une contribution utile au droit du commerce international. La délégation française est cependant préoccupée par

l'évolution des travaux sur le sujet et rappelle que les procédures envisagées ne sauraient à l'évidence en aucun cas s'appliquer à une société solvable.

103. **M. Muchemi** (Kenya) dit que la CNUDCI a pu mener à bien l'élaboration du projet du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et se félicite de la décision d'achever les travaux en décembre 2007 au plus tard. La délégation kényenne se réjouit des progrès réalisés par le Groupe de travail I (Passation des marchés) dans l'actualisation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services et du Guide pour son incorporation afin de rendre compte des nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics. Des progrès comparables ont été faits par le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) dans la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, dont le but est de moderniser l'arbitrage commercial et de le rendre plus efficace.

104. Le Groupe de travail III (Droit des transports), qui est en train d'élaborer le projet de Convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer], s'est attaqué avec succès à des questions complexes telles que celles qui avaient trait aux documents de transport, à la responsabilité du chargeur en cas de retard, au délai pour agir, à la limitation de la responsabilité du transporteur, et à la compétence. D'autres questions de fond, comme celle de la liberté contractuelle dans les contrats au volume, appellent cependant un examen plus poussé avant la finalisation du projet d'instrument, et la délégation kényenne espère que la CNUDCI sera en mesure d'achever ses travaux au début de 2008.

105. La délégation kényenne demande au Groupe de travail IV (Droit de l'insolvabilité) de réfléchir de nouveau à certains aspects du droit de l'insolvabilité, en particulier la question du regroupement des patrimoines et de son impact sur l'identité distincte des membres d'un groupe de sociétés. Elle engage aussi la CNUDCI à développer ses consultations informelles avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité en vue de faciliter la coopération transfrontière en la matière.

106. Le représentant du Kenya se déclare satisfait du travail accompli sur certaines questions que soulève la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats

internationaux, en particulier celles de la reconnaissance internationale des signatures électroniques, de la cybercriminalité et de la fraude commerciale. Il félicite en outre le secrétariat pour l'intensification de son dialogue avec d'autres organisations dans le domaine du droit commercial international. Enfin, la délégation kényenne souscrit à la proposition tendant à ce que soit effectué un examen complet des méthodes de travail de la CNUDCI, en particulier en ce qui concerne son règlement intérieur et la participation des organisations non gouvernementales, qui constituent la norme dans d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

107. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) se félicite des résultats obtenus durant la première partie de la quarantième session de la CNUDCI, qui s'est acquittée de son mandat avec une grande efficacité. La délégation russe attend avec intérêt l'achèvement de l'élaboration du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties à la reprise de la session. Elle rend également hommage au travail accompli par les autres groupes de travail.

108. **M. Zappala** (Italie) dit que sa délégation a suivi de près les progrès réalisés par le Groupe de travail VI (Sûretés) dans l'élaboration du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, qui pourrait constituer une étape importante dans la création d'une norme mondiale dans le cadre d'un droit moderne des opérations garanties et faciliter l'obtention de crédits garantis peu onéreux. Il appelle l'attention, dans le souci d'aboutir aux meilleurs résultats possibles, sur les préoccupations exprimées par les États membres de l'Union européenne dans le document A/CN.9/633 en ce qui concerne le risque de chevauchements entre le projet de Guide et d'autres instruments internationaux, par exemple le projet de convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés actuellement élaboré par l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit). Ce projet de convention sera probablement achevé en septembre 2008 et il importe au plus haut point que les deux instruments soient pleinement compatibles. Dans le même ordre d'idées, il faut espérer que les règles de conflit de lois applicables à la cession de sûretés et aux clauses de transfert de propriété seront étudiées plus avant. Il faut aussi prendre en considération les sûretés sur les droits de propriété intellectuelle.

109. Les propositions françaises sur les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/635) méritent d'être examinées soigneusement, car elles vont au coeur de la question de savoir comment harmoniser les législations commerciales internes et dans quelle mesure toutes les parties concernées devraient être associées au processus. L'augmentation du nombre des membres de la CNUDCI appelle un réexamen global de toutes ses procédures afin de pouvoir aboutir à des solutions acceptées par tous et susceptibles d'être appliquées par n'importe quel système juridique. L'assistance technique pour la réforme du droit bénéficierait également d'un réexamen de certaines questions fondamentales relatives à l'introduction des instruments de droit commercial. Les intérêts commerciaux concernés devraient participer aux travaux de la CNUDCI, sous la forme d'organisations non gouvernementales, qui seraient choisies dans la transparence. Un débat général devrait se tenir sur ce sujet.

110. Enfin, la délégation italienne félicite le secrétariat des améliorations apportées au *Recueil de jurisprudence*, qui est un outil extrêmement utile pour observer l'évolution de l'application des instruments issus des travaux de la CNUDCI. Les États Membres doivent continuer de fournir des informations à la base de données du *Recueil* pour renforcer la cohérence dans l'application de ces instruments.

*La séance est levée à 13 heures.*